



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

Résolution

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC65/R.1
Octobre 2018

Soixante-cinquième session
Point 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Directeur régional pour 2017

Le Comité régional,

Ayant examiné le Rapport annuel du Directeur régional sur l'activité de l'OMS dans la Région de la Méditerranée orientale pour l'année 2017¹ ainsi que les rapports de situation requis par le Comité régional² ;

Rappelant la résolution 66/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, ainsi que la résolution EM/RC59/R.2 sur les engagements pour les États Membres en vue de la mise en œuvre de la Déclaration politique ;

Ayant à l'esprit la récente Déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la tuberculose dans laquelle les chefs d'État et de Gouvernement ont réaffirmé leur volonté de réaliser la cible 3.3 des objectifs de développement durable en mettant un terme à l'épidémie de tuberculose d'ici 2030 ;

Rappelant par ailleurs la résolution EM/RC64/R.1 dans laquelle le Comité régional demandait l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action régionaux pour la lutte antitabac reflétant les engagements de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac ;

Rappelant en outre les résolutions WHA71.8 et EM/RC63/R.3 sur l'amélioration de l'accès aux technologies d'assistance au regard du besoin accru en aides techniques dans la Région ;

Constatant l'attention insuffisante accordée à une réglementation et une gestion appropriées du sang et des produits sanguins en tant que produits médicaux essentiels, ainsi qu'au gaspillage permanent du plasma dans la Région ;

Reconnaissant que des données précises sur les causes des décès sont essentielles pour l'élaboration de politiques de santé et que des lacunes importantes demeurent au niveau de la promptitude et de la qualité de la certification des décès dans la Région ;

¹ EM/RC65/3.

² EM/RC65/INF.DOC.1–8.

1. **REMERCIE** le Directeur régional pour son rapport détaillé sur l'activité de l'OMS dans la Région ;
2. **ADOPTE** le Rapport annuel du Directeur régional pour 2017 ;
3. **PREND NOTE** avec satisfaction du document Vision 2023 faisant la promotion de la santé pour tous et par tous et appelant à la solidarité et l'action ;
4. **APPROUVE** la stratégie régionale de lutte antitabac en vue d'accélérer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et de son Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac ;
5. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :
 - 5.1 à renforcer leurs ressources humaines et leurs capacités institutionnelles afin d'appliquer la composante surveillance, suivi et évaluation du cadre d'action régional pour la mise en œuvre de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ;
 - 5.2 à élaborer des plans d'action multisectorielle nationaux pour accélérer les efforts de lutte contre la tuberculose d'ici 2022 et pour l'éliminer d'ici 2030 ;
 - 5.3 à mettre en œuvre la stratégie régionale de lutte antitabac et accélérer la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et l'adhésion au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac dans les meilleurs délais ;
 - 5.4 à élaborer des plans d'action nationaux pour améliorer l'accès aux aides techniques pour tous ceux qui en ont besoin en « ne laissant personne de côté » ;
 - 5.5 à prendre des dispositions pour mettre à jour l'organisation des systèmes d'approvisionnement en sang, à mettre au point des systèmes de réglementation appropriés pour la gestion du sang et des produits sanguins en tant que produits médicaux essentiels, et à développer des capacités nationales et régionales en matière de fractionnement du plasma, de façon à optimiser l'utilisation de celui-ci et à réduire son gaspillage ;
 - 5.6 à adopter et mettre en œuvre les recommandations de l'OMS sur la certification médicale des causes de décès ;
6. **DEMANDE** au Directeur régional :
 - 6.1 de prendre les mesures nécessaires pour finaliser le projet de module de formation sur les systèmes de surveillance des maladies non transmissibles en tant qu'outil visant à soutenir les États Membres dans la mise en œuvre du cadre mondial de suivi de l'OMS, afin de permettre l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des cibles mondiales volontaires aux fins de la prévention et de la maîtrise des principales maladies non transmissibles ;
 - 6.2 de fournir un appui technique aux États Membres pour qu'ils élaborent des plans nationaux, de promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies « Unis pour éliminer la tuberculose : mobilisation mondiale d'urgence face à une épidémie mondiale », de contribuer au cadre de responsabilisation mondial, le cas échéant, et de rendre compte des progrès enregistrés dans la lutte contre la tuberculose auprès du Comité régional en 2020 ;

- 6.3 de soumettre au Comité régional un rapport de situation à mi-parcours sur la mise en œuvre de la stratégie régionale de lutte antitabac en 2021, ainsi qu'un rapport final une fois la période d'application révolue en 2023 ;
- 6.4 de fournir des orientations techniques pour améliorer l'accès à des aides techniques appropriées, abordables et de qualité, que ce soit dans des contextes de développement ou de situations d'urgence ;
- 6.5 de continuer à fournir un appui technique aux États Membres afin qu'ils intensifient la mise en œuvre du cadre stratégique régional pour la sécurité transfusionnelle et la disponibilité des produits sanguins 2016-2025 ;
- 6.6 de continuer à fournir un appui technique aux États Membres dans la mise en œuvre des recommandations de l'OMS sur la certification médicale des causes de décès.